

FORMULE 74.16

Loi sur les tribunaux judiciaires

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION D'UN AVIS

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU
(inscrire le nom)

AFFIDAVIT DE SIGNIFICATION D'UN AVIS

Je soussigné(e)
(inscrire le nom)

domicilié(e) à
(inscrire la cité ou la ville et le comté ou le district du domicile)

déclare sous serment/affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le requérant d'un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire, à l'égard de la succession.
2. J'ai envoyé ou fait envoyer un avis rédigé selon la formule 74.17, dont une copie est cotée comme pièce « A » et jointe au présent affidavit, à toutes les personnes adultes désignées dans l'avis (sauf au requérant qui a droit à une partie de la succession), au père, à la mère ou au tuteur du mineur et à l'avocat des enfants si la disposition 3 de l'avis s'applique, au tuteur ou au procureur si la disposition 4 s'applique et au Tuteur et curateur public si la disposition 5 s'applique, par courrier ordinaire et à la dernière adresse connue de la personne.
3. Les personnes suivantes peuvent avoir droit à la signification mais ne l'ont pas reçue pour les raisons indiquées ci-dessous :

Nom de la personne (s'il y a lieu)

Raison de la non-signification

Si le paragraphe 3 ne s'applique pas, inscrire la mention « sans objet ».

4. Au mieux de ma connaissance et de ce que je tiens pour véridique, sous réserve du paragraphe 3 (s'il s'applique), les personnes désignées dans l'avis constituent toutes les personnes qui ont droit à une partie de la succession.

Déclaré sous serment/affirmé
solennellement devant moi dans le(la)

de

situé(e) dans le(la)

de(du)

le jour de 20

signature du requérant

commissaire aux affidavits (ou la personne autorisée)